



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 07-20250424

**Projets culturels et pédagogiques hors du Département,
Approbation du dispositif de financement et du règlement
Abrogation de la délibération n° 07-20150819 du Conseil
municipal du 19 août 2015**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20250424

**Projets culturels et pédagogiques hors du Département,
Approbation du dispositif de financement et du règlement
Abrogation de la délibération n° 07-20150819 du
Conseil municipal du 19 août 2015**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-20150819 du Conseil municipal du 19 août 2015, relative aux modalités de financement des projets culturels et pédagogiques hors département, organisés par les écoles, collèges et lycées accueillant des élèves tamponnais,

Vu le rapport n° 07-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que le dispositif, accordé aux écoliers, collégiens et lycéens tamponnais, a montré tout son intérêt en matière de découverte des patrimoines historiques et culturels, de développement de connaissances et d'ouverture sur le monde des jeunes bénéficiaires,

Considérant que la ville fait face à des restrictions budgétaires qui ne lui permettent plus de financer les projets portés par les établissements scolaires du second degré,

Considérant que la ville souhaite accentuer son soutien aux déplacements pédagogiques et culturels de ses écoliers et ainsi revenir à son champ de compétence que sont les écoles du premier degré,

Considérant que l'aide communale portée à 150 € pour les déplacements dans la zone Océan Indien et de 200 € en Europe et reste du monde, est destinée aux écoliers dont les parents justifient d'une domiciliation au Tampon,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 L'abrogation de la délibération n°07-20150819 du Conseil municipal du 19 août 2015 sus-visée,

- Article 2** Le financement des projets pédagogiques et culturels portés par les écoles du premier degré implantées sur le territoire communal tamponnais,
- Article 3** Le montant de l'aide accordée aux bénéficiaires dont les parents justifient d'une domiciliation sur la commune du Tampon, à hauteur de 150 € par écolier pour les déplacements dans la zone de l'Océan Indien et à hauteur de 200 € par écolier pour les déplacements en Europe et dans le reste du monde,
- Article 4** La convention type à intervenir entre les parties, ci-annexée,
- Article 5** Le règlement intérieur du dispositif, ci-annexé,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON**

**CONVENTION
PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE HORS DEPARTEMENT**

ENTRE

Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

ET

Monsieur, Madame, *« fonction »*, agissant au nom et pour le compte de *« nom de l'école, de l'établissement scolaire ou de l'association porteuse du projet pour l'école ou l'établissement »*,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune du Tampon par délibération n°...-20250424, s'est engagée à soutenir financièrement les projets culturels et pédagogiques organisés hors du Département par les écoles du premier degré accueillant des élèves tamponnais.

« Nombre d'élèves et nom de l'école ou de l'établissement scolaire » ont voyagé/voyageront du ... au ... , à destination de *« ville »* en *« pays »*. *« Nom de l'école »* sollicite un financement pour ce voyage, organisé par *« nom du référent et qualité »*.

Article 2

Au vu de l'intérêt de ce projet, la Commune s'engage conformément aux dispositions de la délibération ci-dessus mentionnée à verser le montant d'une subvention à hauteur de **(montant) euros** en deux parties, soit ... € par élève participant au voyage et dont les parents sont domiciliés au Tampon depuis deux ans au moins :

- une somme de € **soit 60 %** dès signature des présentes,
- une somme de € **soit 40 %** après réalisation du projet et sur demande écrite de l'établissement scolaire.

Cette subvention sera créditée, par mandat administratif, au compte de *« nom de l'école ou de l'association »* . Un relevé d'identité bancaire devra être fourni à la collectivité.

Article 3

« *Le directeur/La directrice* », « *prénom - nom* », s'engage à :

- respecter le règlement du dispositif,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et à tenir informée la Commune de tout changement relatif à ce voyage,
- fournir à la Commune tous les documents lui permettant le contrôle du projet (bilan financier, liste des élèves ayant effectivement participé au voyage,...),
- communiquer sur le partenariat avec la Commune du Tampon sur tout support d'information relatif au projet susmentionné.

Il est par ailleurs interdit de reverser tout ou partie de cette subvention à d'autres associations, collectivités ou œuvres.

Article 4

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du voyage ou de l'utilisation non conforme de la subvention, la Commune réclamera le reversement de tout ou partie de celle-ci.

Article 5

Cette convention n'est valable que pour le financement du séjour cité à l'article 1.

Article 6

Nom de l'école

Adresse postale – N° téléphone

Aide financière de € pour le projet pédagogique et culturel à destination de..... du
au

Fait en deux exemplaires

Le Tampon, le

Pour l'école ou l'association
Le Directeur / Le Président

Pour la Commune
Le Maire

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

REGLEMENT DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES VOYAGES PEDAGOGIQUES HORS DEPARTEMENT

Article 1 - Dispositif

La Commune du Tampon s'engage à soutenir financièrement les projets culturels et pédagogiques hors du département organisés par les écoles du premier degré du Tampon. Le dispositif consiste en une aide à hauteur de 150 € par écolier pour tout déplacement dans la zone Océan Indien et de 200 € par écolier pour tout déplacement en Europe et reste du monde.

Article 2 - Bénéficiaires

Le dispositif concerne des écoliers scolarisés dans une école du territoire communal et dont les parents sont domiciliés au Tampon depuis deux ans au moins au jour de la demande.

Article 3 - Modalités de la demande par l'établissement scolaire **Constitution du dossier**

L'école fera parvenir à la Direction éducative sa demande qui sera constituée :

- du courrier de demande,
- du descriptif du projet pédagogique,
- de la liste des participants accompagnée d'une attestation de domiciliation de moins de trois mois de leurs représentants légaux,
- du budget prévisionnel du projet,
- d'un courrier demandant le versement d'une avance de 60% de la subvention sur le compte de l'école, de l'établissement scolaire ou de l'association,
- des statuts et d'un RIB de l'école ou de l'association.

Délais

Les dossiers de demandes de subvention devront parvenir au moins 3 mois avant la date effective de départ.

Article 4 - Modalités de mise en paiement de la subvention

La mise en paiement de la subvention s'effectue en deux temps, les versements se feront dans la limite des crédits inscrits au budget du dispositif :

1^{er} versement de 60% de la subvention

Ce premier versement sera opéré par la collectivité au retour des conventions signées et de l'intégralité des pièces demandées à l'article 3 du présent règlement.

2nd versement de 40% de la subvention

Le reliquat de 40% sera versé sur le compte de l'école ou de l'association après réception des documents suivants :

- bilan final du projet pédagogique,
- budget définitif du projet,
- lettre demandant le versement des 40% restants de la subvention,
- cartes d'embarquement (aller et retour) de chaque élève bénéficiaire

Le solde de la subvention pourra être réajusté en fonction du bilan définitif du voyage (nombre de participants inférieur au prévisionnel).

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique à partir de sa validation par le Conseil Municipal. Les directeurs d'école s'engagent à le communiquer aux équipes pédagogiques et à le faire respecter au sein de leur établissement scolaire.